

—
ÉLIGIBLE
AU PEA
—

—
AUTOFOCUS
ESG
DÉCEMBRE
2020
—

▲ **Souscription en Assurance-vie du 9 novembre au 19 décembre 2020**, et en PEA et Compte-titres jusqu'au **7 janvier 2021** avant 12h⁽¹⁾.

▲ **Éligibilité** : Assurance-vie, PEA et Compte-titres.

▲ Solution alternative à un investissement risqué de type actions, **présentant un risque de perte en capital en cours de vie⁽²⁾ et à l'échéance.**

▲ **Durée de placement recommandée** : 9 ans

Les renvois se trouvent en page 5

 **ARKEA**
INVESTMENT SERVICES



À QUI S'ADRESSE CE FONDS ?

1/ AUX ÉPARGNANTS

qui souhaitent **diversifier leurs investissements, dynamiser la performance de leur épargne et cherchent à bénéficier de gains éventuels fixes et plafonnés** dans certaines conditions de marché :

5 % par année écoulee dès la deuxième année, soit :

- ▲ **10 % dès 2 ans**
(TRA 4,84 %)
- ▲ **ou 15 % dans 3 ans**
(TRA 4,75 %)
- ▲ **ou 20 % dans 4 ans**
(TRA 4,65 %)
- ▲ **ou 25 % dans 5 ans**
(TRA 4,56 %)
- ▲ **ou 30 % dans 6 ans**
(TRA 4,47 %)
- ▲ **ou 35 % dans 7 ans**
(TRA 4,38 %)
- ▲ **ou 40 % dans 8 ans**
(TRA 4,30 %)
- ▲ **ou 45 % dans 9 ans**
(TRA 4,22 %) en fonction de l'évolution de l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index.

À l'échéance des 9 ans, à défaut de remboursement anticipé automatique prévu par la formule ou de l'obtention du gain de 45 % à l'échéance (TRA 4,22 %), **l'épargnant récupère son capital net investi** dans le cas d'une baisse de l'Indice jusqu'à -40 %, sinon, **il subira une perte en capital** à hauteur de la baisse de l'Indice si ce dernier a baissé de plus de 40 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾. La perte en capital peut être totale.

2/ AUX INVESTISSEURS

sensibilisés aux risques des marchés financiers, **pouvant immobiliser les sommes investies pendant une durée potentielle de 9 ans, acceptant un risque de perte en capital ainsi que le plafonnement de leurs gains éventuels**, tout en offrant l'opportunité de bénéficier d'un remboursement anticipé automatique chaque année, dès la deuxième année, en fonction de l'évolution de l'Indice de référence.

L'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index - Indice de référence - est composé des 50 entreprises affichant

la meilleure notation ESG (telle que déterminée par l'organisme de mesure indépendant Refinitiv), parmi les 200 plus grosses capitalisations boursières de la Zone euro. Il est équilibré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.

Effet plafonnement* :

les gains éventuels sont plafonnés, à hauteur d'un montant fixe prédéterminé. L'investisseur peut donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'Indice.

Dans l'ensemble de la brochure :

- ▼ l'expression "capital" utilisée dans ce document désigne la Valeur Liquidative Initiale.
- ▼ le capital, les gains et les pertes sont annoncés hors frais d'entrée (PEA et Compte-titres) ou frais du contrat d'Assurance-vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité liée au cadre d'investissement.
- ▼ le TRA désigne le taux de rendement actuariel annuel (hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

COMMENT FONCTIONNE AUTOFOCUS ESG ?

Au lancement du fonds, le 7 janvier 2021, on relève le niveau initial de l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index.

AUX DATES DE CONSTATATION⁽⁴⁾, LES ANNÉES 2, 3, 4, 5, 6, 7 OU 8 :

▲ Si l'Indice est en hausse ou en baisse jusqu'à -10 % par rapport à sa valeur initiale : vous percevrez votre capital et un gain fixe prédéterminé de 5 % X nombre d'années écoulées et la formule s'arrête automatiquement, soit :

- ▼ 10 % (TRA de 4,84 %) si remboursement anticipé la 2^{ème} année
- ▼ 15 % (TRA de 4,75 %) si remboursement anticipé la 3^{ème} année
- ▼ 20 % (TRA de 4,65 %) si remboursement anticipé la 4^{ème} année
- ▼ 25 % (TRA de 4,56 %) si remboursement anticipé la 5^{ème} année
- ▼ 30 % (TRA de 4,47 %) si remboursement anticipé la 6^{ème} année
- ▼ 35 % (TRA de 4,38 %) si remboursement anticipé la 7^{ème} année
- ▼ 40 % (TRA de 4,30 %) si remboursement anticipé la 8^{ème} année

▲ Si l'Indice est en baisse de plus de 10 % par rapport à sa valeur initiale : la formule se poursuit.

À L'ÉCHÉANCE FINALE DES 9 ANS (dans le cas où le fonds n'a pas été remboursé par anticipation avant le 3 janvier 2030) :

▲ Si l'Indice est en baisse de plus de 40 % par rapport à sa valeur initiale : votre capital sera diminué de la baisse intégrale de l'Indice, vous subirez une perte en capital au minimum égale à 40 %.

▲ Si l'Indice est en baisse entre -10 % et -40 % : vous retrouverez votre capital.

▲ Si l'Indice est en hausse ou en baisse jusqu'à -10 % par rapport à sa valeur initiale : vous percevez votre capital et un gain fixe et plafonné de 45 % (TRA de 4,22 %).

*Effet plafonnement : Les gains éventuels sont plafonnés, à hauteur d'un montant fixe prédéterminé.

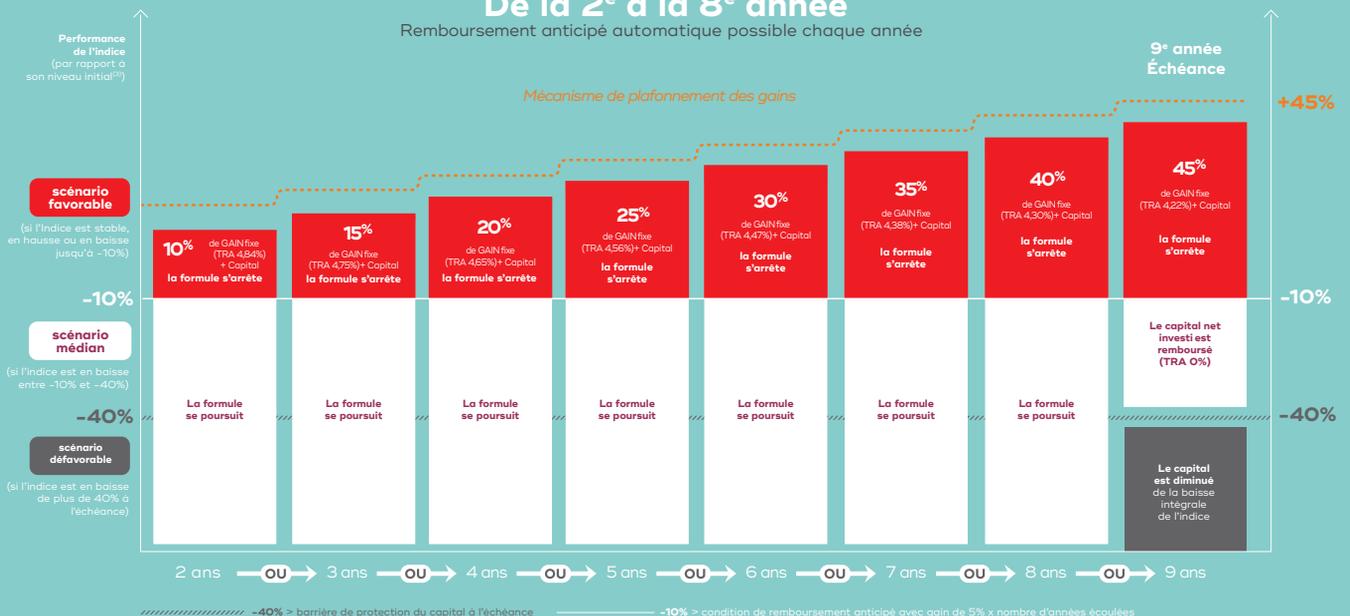
Exemple 1 : si à 3 ans l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index atteint une performance de 20 %, vous ne profiterez pas intégralement de la hausse de l'Indice, vous percevrez votre capital net investi et un gain fixe prédéterminé de 15 % (TRA de 4,75 %).

Exemple 2 : si à 9 ans l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index atteint une performance de 50 %, vous ne profiterez pas intégralement de la hausse de l'Indice, vous percevrez votre capital net investi et un gain fixe prédéterminé de 45 % (TRA de 4,22 %).

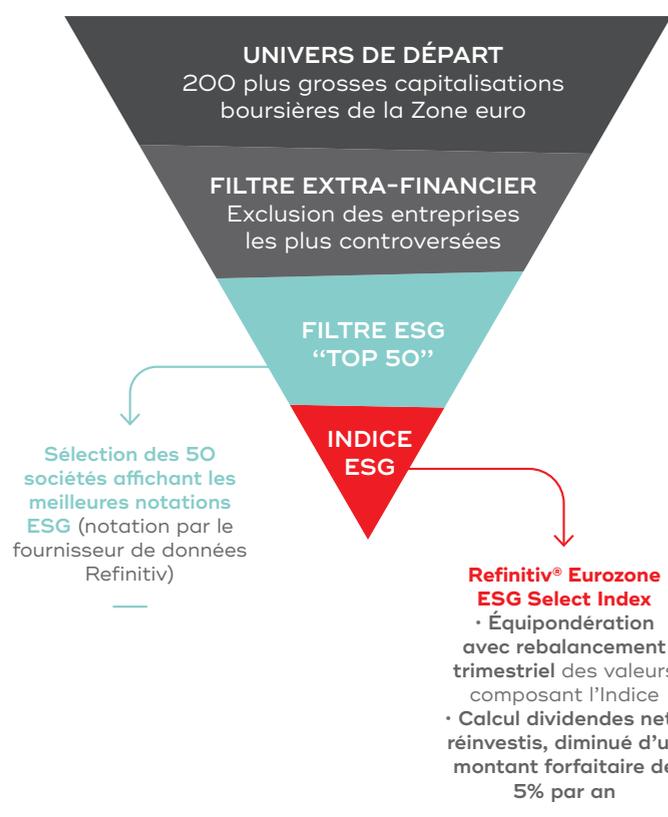
De la 2^e à la 8^e année

Remboursement anticipé automatique possible chaque année

9^e année
Échéance



FOCUS SUR L'INDICE REFINITIV® EUROZONE ESG SELECT INDEX.



La réalisation de la formule du fonds Autofocus ESG Décembre 2020 est adossée à l'évolution de l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index. Cet Indice est composé des **50 sociétés les mieux notées en matières d'ESG parmi les 200 plus grandes capitalisations européennes**. Il est équipondéré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 % par an. Une description plus complète de l'Indice est disponible sur le prospectus du fonds ainsi que sur le document de présentation de l'indice (disponibles sur federal-finance-gestion.fr). L'indexation du produit sur l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index n'implique pas nécessairement que les fonds levés dans le cadre de sa commercialisation seront spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG.

◀ *Graphique du processus de création de l'Indice "en entonnoir" par l'application de différents filtres*

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU FONDS

AVANTAGES

- ▲ Un gain de 5 % multiplié par le nombre d'années écoulées si l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index est en hausse ou en baisse jusqu'à -10 % aux dates de constatations annuelles⁽⁴⁾.
- ▲ Un mécanisme de remboursement anticipé activé automatiquement à partir de la 2^{ème} année puis chaque année si l'Indice est en hausse ou en baisse jusqu'à -10 % (TRA max 4,84 % pour un remboursement la 2^{ème} année).
- ▲ Si la performance de l'Indice est positive ou en baisse jusqu'à -10 % à la date de constatation finale du

3 janvier 2030, votre capital vous sera restitué et vous bénéficierez d'un gain fixe et prédéterminé de 45 % (TRA 4,22 %) quelle que soit la hausse de l'Indice.

▲ À l'échéance des 9 ans, si l'Indice est en baisse sans que cette baisse n'excède 40 %, vous êtes assuré de récupérer votre capital net investi.

INCONVÉNIENTS

▲ Le gain fixe en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance est plafonné à hauteur d'un montant fixe prédéterminé, ainsi vous ne profitez pas intégralement de la hausse de l'Indice si celle-ci est supérieure au gain.

▲ Vous ne connaissez pas à l'avance la durée exacte de votre investissement qui peut durer de 2 à 9 ans.

▲ L'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index est calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.

▲ Le fonds présente un risque de perte en capital⁽²⁾ :

- ▼ en cas de rachat des parts avant l'échéance (hors remboursement anticipé automatique),
- ▼ à l'échéance, si l'Indice enregistre une baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial. Dans ce cas, votre capital sera diminué de la baisse intégrale de l'Indice.

3 RAISONS D'INVESTIR DANS AUTOFOCUS ESG

1 La perspective de versement d'un gain potentiel fixe et plafonné de **10 %** (TRA 4,84 %), **15 %** (TRA 4,75 %), **20 %** (TRA 4,65 %), **25 %** (TRA 4,56 %), **30 %** (TRA 4,47 %), **35 %** (TRA 4,38 %), **40 %** (TRA 4,30 %) ou **45 %** (TRA 4,22 %) les années 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou à l'échéance des 9 ans, en l'absence de remboursement anticipé

antérieur, si l'Indice est en hausse ou en baisse jusqu'à -10 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾.

2 Un remboursement du capital à l'échéance si l'Indice connaît une baisse inférieure ou égale à 40 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾, au-delà, la perte en capital pourra être partielle ou totale.

3 Une éventualité de remboursement anticipé automatique tous les ans⁽⁴⁾ à partir de la 2^{ème} année et ce même si l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index est en baisse jusqu'à -10 % par rapport à son niveau initial⁽³⁾.

En l'absence de remboursement anticipé automatique, le porteur peut être engagé pour 9 ans.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

▲ **Code ISIN** : FRO013535341

▲ **Société de gestion** : Federal Finance Gestion

▲ **Classification AMF** : fonds à formule. Solution alternative à un placement risqué de type actions, **présentant un risque de perte en capital en cours de vie** en cas de sortie hors remboursement par anticipation (rachat, arbitrage, décès, sortie en rentes) **et à l'échéance des 9 ans** si l'Indice a baissé de plus de 40 %.

▲ **Période de commercialisation** : du 9 novembre au 19 décembre 2020 en Assurance-vie et jusqu'au 7 janvier 2021 avant 12 heures en PEA et Comptes-titres.

▲ **Indice** : Refinitiv® Eurozone ESG Select Index.

▲ **Seuil d'accès** : 300 €

▲ **Éligibilité** : Assurance-vie (y compris Fourgous), PEA et Compte-titres.

▲ **Durée d'investissement** : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou 9 ans⁽⁴⁾, selon l'évolution de l'Indice.

▲ **Remboursement anticipé** : une opportunité de remboursement anticipé automatique tous les ans à partir de la 2^{ème} année, si l'Indice est en hausse ou en baisse jusqu'à -10 %⁽³⁾.

▲ **Gains** : les années 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ou à l'échéance des 9 ans : gain fixe et plafonné de **10 %** (TRA 4,84 %), **15 %** (TRA 4,75 %), **20 %** (TRA 4,65 %), **25 %** (TRA 4,56 %), **30 %** (TRA 4,47 %), **35 %** (TRA 4,38 %), **40 %** (TRA 4,30 %) ou **45 %** (TRA 4,22 %) si l'Indice est stable,

en hausse ou en baisse jusqu'à -10 %⁽³⁾.

▲ **Frais** : commission de souscription : 2 % maximum. Commission de rachat : 2 % maximum ; 0 % le 3 janvier 2030 ; 0 % en cas de remboursement anticipé automatique. Frais facturés au FCP : 4 % maximum (frais courants : 2% estimation 1^{ère} année).

▲ **Garantie** : la garantie donnée par le Crédit Mutuel Arkéa porte sur la valeur liquidative à la date d'échéance ou à l'une des dates de remboursement anticipé en cas de remboursement anticipé automatique. La garantie porte sur l'ensemble de la formule.

Préalablement à toute souscription, nous recommandons de prendre connaissance des informations générales et risques figurant dans le DICI et le prospectus (disponibles sur : federal-finance-gestion.fr).

(1) Sauf heure de clôture antérieure des souscriptions retenue par votre distributeur.

(2) Le produit présente un risque de perte en capital en cas de sortie à des dates autres que celles de remboursement prévues par le produit (arbitrage, rachat, rentes, y compris pour décès). Cette perte en capital peut être partielle ou totale. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'Assurance-vie, le remboursement du capital s'entend hors frais et fiscalité liés au cadre d'investissement et hors frais éventuels liés à la garantie complémentaire en cas de décès si le contrat en comporte une. À titre indicatif, dans le cadre d'un contrat d'Assurance-vie proposant des frais annuels de gestion de 0,80 % : pour un versement initial de 1 000 € nets (hors frais sur versement de 2 % prévus au contrat) à l'échéance des 9 ans et en l'absence de remboursement les années précédentes, si l'Indice est en baisse jusqu'à -40 % par rapport à son niveau initial, le remboursement serait de 911,66 € (hors frais éventuels liés à la garantie complémentaire en cas de décès si le contrat en comporte une). **Pour bénéficier de la formule, l'investisseur doit avoir souscrit sur la valeur liquidative de référence (pendant la période de commercialisation) et conserver ses parts jusqu'à l'échéance** ce qui implique l'absence de rachat, arbitrage ou décès. Remboursement du capital net investi sur la base de la Valeur Liquidative de Référence qui correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 9 novembre 2020 et le 7 janvier 2021 inclus.

(3) Par rapport à son niveau initial du 7 janvier 2021, relatif au cours de clôture de l'Indice Refinitiv® Eurozone ESG Select Index à la date de constatation initiale du 7 janvier 2021. L'Indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.

(4) Soit le 12/01/2023 (année 2) ou le 11/01/2024 (année 3) ou le 09/01/2025 (année 4) ou le 08/01/2026 (année 5) ou le 07/01/2027 (année 6) ou le 06/01/2028 (année 7) ou le 04/01/2029 (année 8) ou le 03/01/2030 (échéance de la formule, année 9).

Filiale du Groupe Arkéa, Federal Finance Gestion est spécialisée en gestion d'actifs pour compte de tiers et gère près de 40 milliards d'euros au 31/12/2019.

Le présent document est purement informatif et ne constitue ni une offre de souscription, d'achat ou de toute autre transaction portant sur les instruments financiers qui y sont visés, ni un conseil personnalisé d'investissement. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Le FCP présenté ne comporte aucune garantie en capital et le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. La société de gestion appartient à un groupe bancaire et financier avec lequel elle est susceptible de réaliser des opérations financières et dont certaines entités du groupe commercialisent ce FCP ce qui peut être source de conflits d'intérêts. Préalablement à toute décision d'investissement dans l'instrument financier présenté, nous vous recommandons de vous informer en prenant connaissance de la version la plus récente du prospectus (disponible gratuitement auprès de Federal Finance Gestion). Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur le site www.federal-finance-gestion.fr. Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du FCP.

“

VOS CONTACTS

 www.federal-finance-gestion.fr

 09 69 32 88 32

 Federal Finance Gestion

 @federalIFG

”

L'Archipel de spécialistes en gestion d'actifs
et Banque Privée du Groupe Arkéa



Arkea Investment Services est une marque de Federal Finance. SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 20 747 030 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON. Adresse postale : BP 97 – 29802 BREST CEDEX 9. Siren 318 502 747 RCS Brest – Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS, n° 07 001 802. Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. TVA : FR 53 318 502 747.

Federal Finance Gestion, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou 29480 LE RELECQ-KERHUON Siren 378 135 610 RCS Brest. Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers – n° GP 04/006 du 22 mars 2004 – TVA : FR 87 378 135 610.

